

<b>Annexe 01 – modalités de dépôt d'un dossier de demande de subvention pour un séjour « colos apprenantes »</b>
--

Tous les séjours de vacances pour les jeunes résidents en QPV d'au moins 5 jours en France sont *a priori* éligibles au dispositif « colos apprenantes » sous réserve d'inclure dans le projet pédagogique de l'accueil un volet « renforcement des apprentissages » et de proposer la gratuité du séjour ou une participation symbolique.

1. Pour déposer un projet de colo apprenante en vue d'obtenir une labellisation <https://openagenda.com/colosapprenantes>

**Ces demandes de labellisation ne se substituent pas à l'obligation réglementaire de déclaration des accueils collectifs de mineurs auprès de la DDCS.**

Les organisateurs de colos apprenantes peuvent être des associations, des collectivités, des entreprises ou des sociétés.

Les collectivités peuvent également faire appel à une offre déjà labellisée en consultant l'offre en ligne <http://coloniesapprenantes.gouv.fr> (achat de places).

1. Pour demander un financement

Les financements sont attribués **exclusivement** aux **collectivités et aux associations agréées jeunesse éducation populaire** qui inscrivent des jeunes identifiés comme prioritaires à une colonie labellisée. Dans ce cadre, le prescripteur qui a identifié les publics envoie à la DDCS un **dossier de candidature** pour obtenir le financement du/des séjours organisés en direct ou achetés auprès des prestataires. Dossier de candidature à transmettre à : [ddcs-jeunesse@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:ddcs-jeunesse@seine-saint-denis.gouv.fr)

2. Pour déposer la demande de subvention :

- a. Pour les collectivités uniquement en géographie prioritaire politique de la ville

**\* Pour une première demande**

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

**\* Ce n'est pas une première demande**

Le porteur dispose d'un code tiers obtenu lors de l'appel à projets contrat de ville 2019 ou 2020. Celui-ci aura besoin des éléments suivants : l'identifiant et le mot de passe

Un service d'assistance est mis à votre disposition au numéro suivant : **09 70 81 86 94**  
Vous pouvez également envoyer un email à l'assistance à partir de votre espace usagers.

Merci de bien vouloir nommer vos actions de la manière suivante :

**Département-année-Dispositif - période** (Touss. ou Noël )-**Territoire-nom de l'action**  
Exemple : 93-2020-colo-Toussaint-XXX-XXX

Les actions devront être déposées « 93 - hors contrat de ville ».

PDEC / MV

Note de cadrage de l'AAP « colos apprenantes », « quartiers d'automne » et « 1 000 jeunes aux sports d'hiver »

**b. Pour les associations agréées Jeunesse Education populaire**

La demande doit être déposée en ligne via le site « Compte asso » dont l'adresse est : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> Code de la fiche correspondant au département de Seine Saint Denis :2385

Un dossier doit également être déposé sur Dauphin suivant les mêmes modalités que pour les collectivités détaillées ci-dessus.

**Montant de la prise en charge par l'Etat :**

La prise en charge par l'État est de 400€ maximum par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde et les frais de transport sont à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu. Cette prise en charge de l'État peut aller jusqu'à 500€ maximum par jeune et par semaine, soit 100 % du coût moyen d'un séjour si ce séjour est porté par un acteur associatif.

<p style="text-align: center;"><b><u>Date limite de dépôt des dossiers : 12 octobre 2020</u></b> <b>(Les subventions qui pourront être accordées devant être versées avant la fin du mois de novembre, le respect de la date limite de dépôt des dossiers est indispensable)</b></p>
--